

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0115/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, *Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,
- la décision DEC-0184/25 du 2 décembre 2025, portant sur la signature du marché innovant relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un projecteur cinéma numérique laser 2K et le renouvellement du système de sonorisation, signé avec l'entreprise CINEMECCANICA France (93106), pour un montant de 72 499,16 € HT, soit 87 000 € TTC,

CONSIDERANT QUE :

- Le marché a été notifié le 2 décembre 2025, pour une durée d'exécution de 2,5 mois,
- Les délais de fabrication et de livraison de certains composants spécifiques des équipements audiovisuels se sont révélés supérieurs aux prévisions initiales, notamment en raison des délais des fabricants et de la disponibilité de certains matériels spécialisés,
- L'installation des équipements nécessite l'intervention coordonnée de plusieurs entreprises et prestataires spécialisés,
- Le maintien de la programmation culturelle et des séances de cinéma ne permettait pas d'immobiliser la salle aux dates initialement prévues,
- La synchronisation des interventions et certaines contraintes de disponibilité des équipes techniques spécialisées du titulaire, mobilisées sur des installations similaires, ont conduit les parties à convenir d'un nouveau calendrier permettant une exécution conforme aux exigences du marché,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un avenant n°1 est signé entre la Ville et l'entreprise CINEMECCANICA (93106 Montreuil), portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2026, sans incidence économique. Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 23 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 23/07/2026

Affichage le : 23/07/2026

Notification le : 23/07/2026

Préfecture le : 23/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260723-lmc1H13753H1-AR